



Sanction disciplinaire

Par Couloutre

Bonjour,

Ma petite fille est en 2eme année l'infirmière dans le 93, une de ses camarades de promotion a été harcelée, mais pas par ma petite fille, elle en a fait par à la déléguée, qu'une étudiante était harcelée. La déléguée en a fait part au syndicat qui a pris contact avec ma petite fille.

Suite à cela, la Direction de l'IFSI à mis en place un conseil de discipline, et à convoqué l'étudiante harcelée, la déléguée, d'autres etudiantes et ma petite fille,

Suite à ce conseil de discipline, l'harceuse à été renvoyée définitivement, une etudiante à eu un blâme pour la simple raison qu'elle n'avait prévenu personne, ma petite fille exclusion de 3 ans, le motif elle était pas bien, donc elle va pouvoir se reposer !!!!

L'étudiante harcelée dit et redit que ma ma petite fille n'a rien fait, pas d harcèlement ou autres, au contraire elle l a aidée dans ces démarches. Que faire pour obtenir son réintégration. Merci

Par Isadore

Bonjour,

La sanction a dû être notifiée par écrit. Pouvez-vous recopier les termes employés ?

Il serait fort étonnant que ceci soit formulé ainsi :

le motif elle était pas bien, donc elle va pouvoir se reposer .

Sauf à avoir vraiment abusé de produits illégaux, on n'exclut pas trois ans une étudiante d'un IFSI "parce qu'elle n'est pas bien et a besoin de repos".

Un recours devant le tribunal administratif avec l'aide d'un avocat est possible. Mais il faut avoir la qualification exacte des faits qui sont reprochés à votre petite-fille pour pouvoir vous conseiller.

Par StephaneB

Bonjour

Et pour gagner du temps avant d'attaquer devant le TA, et pour laisser le temps de clarifier la situation, il convient de faire un recours gracieux dans les deux mois suivant la notification de cette exclusion.

Quand a-t-elle été informée de ladite radiation et comment ?